



## **Décision portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « éducation, jeunesse et sports »**

Le Maire Bertrand Spindler,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant la délibération n°16 du 25 mars 2024 transmise le 02 avril 2024 en préfecture par laquelle le Conseil municipal de La Tronche a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Considérant la décision du n°2015-013 du 27 avril 2015 portant création de la régie de recettes « éducation, jeunesse et sports » modifiée par l'avenant 1 du 20/03/2017, Considérant la nécessité de faire évoluer la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 décembre 2025,

### **décide**

Cette décision abroge et remplace la décision du n°2015-013 du 27 avril 2015 et son avenant 1 du 20/03/2017,

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service éducation, jeunesse et sports de la mairie de La Tronche, nommée « régie de recettes éducation, jeunesse et sports ».

**Article 2 :** Cette régie est installée au 5 rue doyen Gosse 38700 La Tronche.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des adhésions et participations des familles pour les activités éducatives et de loisirs organisées pour les jeunes adolescents,
- Produits de vente de boissons et de nourriture lors d'événements organisés par le service jeunesse.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires,
- Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé et de la carte top club pour les produits des adhésion et participations des familles pour les activités éducatives et de loisirs organisées pour les adolescents.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé pour les produits de vente de boissons et de nourriture lors d'événements organisés par le service jeunesse.

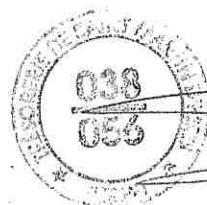
**Article 5 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400€.**Article 7 :** Il n'y a pas de fond de caisse pour la régie de recette éducation, jeunesse et sports.**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.**Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**Article 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**Article 12 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.ville-latronche.fr](http://www.ville-latronche.fr)

Fait à La Tronche, le 09 décembre 2025

Le Maire,  
Bertrand Spindler.

Le Comptable Public,  
Benoit Legay-Espinasson.



Nicolas BALDUCCI  
Inspecteur  
des Finances Publiques